



D3410-Direction de la sécurité-Sécurité administration et financier

DELIBERATION N° D.2023.06.50 du Conseil municipal du 9 juin 2023

"NordicTrack Running au Château de Versailles" Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement, pour l'année 2023.

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX

Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN.

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 et s. ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération n° D.2021.09.88 du Conseil municipal de Versailles du 30 septembre 2021 portant sur l'édition 2021 du « Go sport running tour du château de Versailles » ;

Vu l'arrêté municipal portant interdiction de circuler dans le cadre de l'événement précité ;

Vu la délibération en vigueur sur les tarifs de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- Pour les interventions du personnel municipal : chapitre 931 « sécurité », article 9311 « police, sécurité, justice », nature 70848 « aux autres organismes » ;
- Pour la location de matériel : chapitre 931 « sécurité », article 9311 « police, sécurité, justice », nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ;

Vu le courrier de la société Hugo Events du 1^{er} mai 2023 ;

- Depuis 2013, la société Hugo Events organise des épreuves de course à pied, figurant au calendrier national de la Fédération Française d'Athlétisme, dans l'enceinte de l'établissement public, du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Ces épreuves sportives, désormais dénommées « NordicTrack Running au Château de Versailles », se dérouleront pour 2023 le dimanche 25 juin.

Bien qu'il s'agisse d'un événement organisé par une société privée - le parc étant spécialement ouvert et aménagé pour l'occasion - cette manifestation a des conséquences sur la sécurité publique, notamment en matière de circulation routière aux abords immédiats du domaine national. Cette manifestation réunit d'ordinaire entre 9 000 et 13 000 participants.

Dans ce cadre, un arrêté municipal prévoit chaque année une interdiction de circuler (sauf pour les riverains et les services de secours) sur une partie de la chaussée axiale du boulevard de la Reine ; cet axe servant également à l'intervention des services de secours.

- Afin d'assurer l'application de cet arrêté, la ville de Versailles accepte d'apporter son appui à la manifestation en affectant trois agents de police municipale et/ou trois agents de surveillance de la voie publique avec leur(s) véhicule(s) et moyens de communication, généralement entre 7h30 et 16h30, au niveau du boulevard de la Reine, à l'intersection des rues du Maréchal Gallieni et Maurepas.

Dans ce cadre, la société Hugo Events, organisatrice de la manifestation, verse à la ville de Versailles une somme correspondant à la mobilisation de ses agents pour la journée et au déploiement de matériels, incluant des frais généraux. Pour 2023, ce montant s'élèvera à 2 237, 21€ TTC. La Ville de Versailles étant associée à cet événement depuis son origine, il convient de renouveler la convention de partenariat avec la société organisatrice pour formaliser les engagements des parties en 2023.

En 2022, en raison des contraintes sanitaires et de l'incertitude sur la date des épreuves, levée au dernier moment, aucune convention n'a pu être conclue. Pour autant, les épreuves sportives se sont déroulées dans les conditions de sécurité habituelle. La participation de la ville de Versailles a fait l'objet de l'émission d'un titre de recette d'un montant de 1 756,55 € TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement « NordicTrack Running au Château de Versailles », pour l'année 2023 ;
Dans le cadre de la surveillance particulière de la voie publique, la Ville se verra verser une somme forfaitaire par la société Hugo Events, d'un montant de 2 237,21€ TTC pour 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

